

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 13 MARS 2008

**Personnes présentes :** Christophe Monnot (FTSR), Jeanne Rey Pellissier (FTSR), Marc Gigase (LETTRES), Nevena Dimitrova (SSP-IP), Francis Kay (LETTRES), Gaspard Turin (LETTRES), Nayuta Brand (FBM), Gaia Barazzetti (FTSR), Isabelle Probst (SSP), Céline Schoeni (LETTRES), Jannick Petremand (FBM), Alessandro Annibaldi (FBM), Juvénal Nshimiyimana (SSP), Valérie Rolle (SSP), Frédéric Rebmann (SSP), Juan Manuel Blanco (DROIT), Christian Darabos (HEC), Enea Pestelacci (HEC), Sébastien Nusslé (FBM), Joël Meunier (FBM), Christian Bach (HEC), Alessandro Facchini (HEC), François Allisson (DROIT), Nafy Niang (SSP), Marcel Heires (SSP), Stéphanie Ginalski (SSP), Valentine Robert (LETTRES), Robin Tecon (FBM), Florence Pasche (FTSR), Sarah Ljubibratic (FTSR), Romain Felli (SSP), Mariza Freire (LETTRES).

(2 personnes n'ont pas signé la liste de présence. Total : 34 personnes)

Sarah ouvre la séance en rappelant que le sujet principal de cette assemblée générale extraordinaire est la directive sur les doctorants FNS. Si l'assemblée a d'autres points à aborder, ceux-ci pourront être discutés dans les divers.

Romain précise que la direction a envoyé un mail ce matin à toute la communauté universitaire pour lui faire part de l'entrée en vigueur d'une nouvelle version de la Directive. Cependant, avant d'aborder cette question, il fait un bref rappel des événements, notamment en évoquant la pétition, qui avait été demandée par la dernière AG extraordinaire, qui visait à faire pression sur la direction. Celle-ci est toujours disponible et contient, à ce jour, 400 signatures.

Romain fait ensuite une **brève énumération des changements entre la première version de la directive et la deuxième :**

- La direction maintient les deux statuts. Cela signifie que toute personne, qui a un doctorat payé par des fonds externes, sera payée en fonction du barème Fns. La nouveauté est que toute personne aura un complément de salaire de 750 frs, puisque celui-ci est devenu obligatoire. Cependant, ce complément salarial a une contrepartie qui est que la personne doit le 15% de son temps à l'institution. La personne peut avoir une deuxième indemnité qui elle ne concerne plus qu'une demi-journée et n'est pas obligatoire. L'indemnité automatique couvre la durée d'engagement totale, ce qui n'est pas le cas de la deuxième indemnité. Les indemnités sont soumises à un cahier des charges.

- Au niveau des contrats : le contrat est conclu pour au minimum une année, mais il peut aussi être supérieur à cette durée. Il est renouvelable deux fois maximum.

- Les personnes ne sont plus soumises au règlement des assistants mais au code des obligations, par contre les congés et les vacances sont ceux de la Lpers.

- Concernant les engagements complémentaires à l'extérieur de l'université, l'alinéa 6 précise que la personne peut avoir une activité complémentaire. Toutefois, celle-ci doit être déclarée aux ressources humaines, qui doit évaluer sa compatibilité avec le poste à l'université et donner l'autorisation à la personne.

- La nouvelle version de la directive contient des dispositions transitoires : les contrats actuels ne seront pas résiliés mais les nouveaux contrats seront soumis à la directive.

Après ces quelques points, **l'assemblée générale est conviée à poser des questions** :

- Il est demandé si l'alinéa consacré aux activités accessoires est plus flexible que pour d'autres postes ? Finalement, est-ce que cela sera vraiment différent des démarches qui doivent être faites pour d'autres postes ?

**Réponse** : la question a été posée lors de la rencontre avec la direction aux ressources humaines et il n'y aura pas de traitement particulier par rapport à d'autres postes.

- La question est posée de savoir comment les ressources humaines savent si cela aura un impact négatif sur le travail ? Ironont-ils poser la question au professeur ?

**Réponse** : Romain n'a aucune idée de quelles seront les démarches des ressources humaines, il pense qu'il s'agira surtout d'un contrôle technocratique.

- Une personne aimerait comprendre ce que signifie l'alinéa 1 : en principe le doctorant consacre 100% de son temps à la thèse

**Réponse** : Cette clause est valable sous réserve des articles 3 ou 4 qui parle de l'indemnité et de la charge de travail qui y est liée. En effet, selon la direction, lorsque quelqu'un est engagé pour un FNS, il peut choisir de travailler à moins que 100%, mais sur les 110 doctorants de l'Unil, il n'y a qu'une seule personne à 50%.

- La personne précise sa question, en demandant si selon cette directive une personne qui a un 100% FNS est payée pour sa thèse.

**Réponse** Romain répond que oui. La direction a une lecture réglementaire et non sociologique du règlement FNS.

- Quelqu'un demande si l'on peut vraiment discuter puisque la directive a été adoptée ?

**Réponse** : Romain rappelle qu'Acidul n'est absolument pas consulté et qu'il s'agit donc d'une prise de position et non d'une négociation.

- Une personne de l'assemblée attire l'attention sur le fait qu'il est possible de faire quelque chose. En effet, ce n'est pas parce que la Direction a pris une décision qu'on ne peut plus rien faire. Elle cite l'exemple de CFF cargo.

- Une autre personne fait remarquer qu'avant sur un complément de 30%, il n'y avait que 15% pour l'institution, alors que l'Unil payait un 30%. Cette nouvelle version n'est donc pas un cadeau.

Suite à ces quelques questions, Romain donne l'**état des réflexions du comité** :

Dans un premier temps, le comité Acidul s'était dit qu'il allait faire une prise de position, mais cela était difficile de digérer autant d'informations aussi rapidement.

- Cependant, on constate que le début de la mobilisation a poussé la direction à faire des modifications. Concrètement, la mesure de l'automatisation de l'indemnité est une grande avancée sachant que la majorité des personnes n'ont aucun complément. Cette mesure coûte 1 million de francs.

- Malgré tout cela pose problème puisqu'il y a un avis divergent entre la direction et Acidul sur le type de règlement à appliquer aux personnes engagées par le FNS. En effet, Acidul estime que ces deux statuts ne sont qu'un, ce que la direction refuse.
- Un autre problème est que le salaire de centaines de personnes est décidé par une directive. Cela n'est inscrit dans aucun règlement, donc si la direction décide de changer la directive la semaine prochaine, elle peut le faire. C'est donc moins solide que le règlement des assistants.
- Les 750 frs qui correspondent à 15% sont l'équivalent d'un 83% du salaire d'assistant. Il reste le problème qu'il s'agit d'une indemnité et n'est donc pas soumise à l'indexation comme les salaires puisqu'il n'y a pas de mécanisme qui oblige à l'indexation. Cela signifie que l'augmentation est dépendante de la bonne volonté de la Direction.
- La conclusion de ces réflexions et qu'il y a des pertes statutaires.

- Il est demandé si les 15% sont comptés dans les quotas fixés par la faculté ?

**Réponse :** Nous avons posé la question à la Direction et cela dépendra de la faculté. La direction va mettre de l'argent en fonction de la taille de la faculté, le nombre de doctorants et pourcentage des personnes ayant déjà un complément. Romain précise que ces critères sont des suppositions du comité et n'ont pas été clairement énoncées par la direction.

A ce propos, les décanats sont au courant mais le comité n'a pas de détails de la répartition.

Sarah précise que les 600'000 frs prévus pour revaloriser le travail des assistants, ne sont pas compris dans ce million.

- Une question est posée de savoir s'il y a une définition du doctorant payé sur fonds externes.

**Réponse :** Le comité a dit à la direction que dans beaucoup de facultés, il n'était pas possible d'avoir un doctorant par projet. Face à cette situation, la réponse du recteur serait que ce type de situation ne devrait plus exister.

- La personne évoque son cas concret où elle est payée par le CHUV et a un 20% Unil, va-t-elle perdre ce pourcentage?

**Réponse :** On ne peut pas lui répondre.

- Une personne revient sur le mail reçu ce matin de la part de la direction est qui dit qu'il y a une amélioration. La personne aimerait savoir par rapport à quel statut ?

**Réponse :** Normalement, celui de doctorant FNS.

- Une autre personne ne comprend pas l'intérêt d'avoir deux catégories pour des personnes qui font toutes de la recherche.

- Quelqu'un de l'assemblée est d'accord de dire qu'il y a certes des améliorations, mais cela reste insuffisant puisqu'il y a des inégalités entre les deux statuts. De plus, le problème des activités accessoires n'est pas véritablement résolu. Finalement, le corps intermédiaire ne sait pas comment l'argent sera attribué. Cette personne pense qu'il ne faut pas tarder à et renvoyer un mail en rappelant les points de désaccord et surtout remettre la pétition.

- Il est fait remarquer que la pétition n'est plus en rapport avec le texte de la directive. Cette personne pense qu'il va être difficile de justifier l'opposition.

Romain explique que la direction a déjà mal interprété la pétition puisque la séance a démarré sur un commentaire du recteur qui a clairement dit qu'Acidul n'était plus l'interlocuteur privilégié. Sarah précise que les commentaires étaient sur le fond et non sur la forme de la pétition. Romain rajoute que l'interprétation de la direction est que le comité Acidul radicalise

les positions. D'autre part, il estime que la pétition doit être remise, au moins pour les personnes qui l'ont déjà signée. Il précise qu'il faudra faire un document qui met en avant ce qui a été obtenu et ce qui reste à obtenir. De plus, un mail serait important pour justifier la démarche.

Une personne fait remarquer que la direction a deux stratégies de marketing. La première où elle met en avant la charte, puis de l'autre côté, il y a les faits et notamment la manière comme elle est dirigée. Cette personne pense qu'au vu du déroulement des choses, il faudra que le corps intermédiaire informe les professeurs et leur explique ce qu'il faut faire.

- Une personne fait remarquer qu'*a priori* cela ne lui dérangerait pas qu'il y ait deux statuts, mais elle ne comprend pas comment on peut être payé à 100% et pouvoir faire encore deux autres activités accessoires.

Romain fait le point de la situation. Ainsi, il lui semble que l'AG partage l'avis du comité qui est que tous les points n'ont pas été satisfaits mais que cela ne préjuge pas sur le type d'actions. Il rappelle les deux types d'action qui ont été évoqués : un mail et la remise de la pétition.

- Une personne évoque la possibilité de remettre la pétition mercredi prochain afin de ne pas laisser tomber le sujet.

Sarah demande si les deux choses ne peuvent pas être successives. Envoyer un mail le plus vite possible et remettre la pétition à la date convenue.

Un membre de l'assemblée insiste sur le fait qu'il faudra vraiment insister sur les points acquis et ceux qui restent.

Romain explique que la prise de position d'Acidul visera à comparer le nouveau texte de la directive et le texte de la pétition. Romain demande si l'AG donne mandat au comité de la rédiger.

### **Il est demandé de voter cette proposition:**

A l'unanimité, l'assemblée donne mandat au comité pour rédiger la prise de position.

Romain précise que le comité essaiera d'étendre le mail au corps enseignant. Ensuite, il demande si concernant la remise de la pétition, il y a des idées, sachant que la direction ne va pas apprécier de figurer sur les photos de journaux. Il rappelle, par ailleurs, que ce serait bien que d'autres personnes que le comité soient présentes.

-Une autre remarque demande s'il n'est vraiment pas possible de rendre la pétition avant le 1<sup>er</sup> avril ?

**Réponse :** Sarah estime que c'est trop tôt la semaine prochaine. Il n'y aura pas suffisamment de temps pour préparer l'action.

Face à cette réponse, une autre voix s'élève pour garder le délai du 1<sup>er</sup> avril afin d'avoir le temps de se préparer. Une autre personne demande si l'on ne pourrait pas faire un communiqué de presse pour annoncer la remise de la pétition.

Face à ces diverses propositions : Romain soumet la marche à suivre suivante :

- Un mail la semaine prochaine et une annonce pour une remise de pétition le 1 er avril. Il propose aussi de créer un groupe de travail pour la remise de pétition.

La marche à suivre ne suscite pas d'opposition. Les personnes intéressées rejoignent le comité à la fin de la séance. Il est aussi demandé au comité de mettre des avertissements sur la pétition pour informer sur les dernières actualités

**DIVERS :**

Romain rappelle qu'il y a toujours deux postes disponibles dans deux commissions, celle de la recherche et celle de l'enseignement. Cependant, personne ne semble être intéressé.

Il est aussi rappelé qu'il a été demandé au comité d'avoir une délégation du Ci pour l'audit. Une feuille d'inscription est disponible.

Fin de la séance à 13h40.